

Arrêté du Maire

N° 2026-1119/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise AS RENOVATION – 4 rue André Boulloche - 25200 MONTBELIARD, en date du jeudi 03 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation toiture 10 rue de Saint Hippolyte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 10 rue de Saint Hippolyte – Travaux AS RENOVATION

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise AS RENOVATION, sera interdit rue de Saint Hippolyte au droit de la propriété sise au n° 10 du jeudi 10 septembre au mercredi 30 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Saint Hippolyte, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 10, du jeudi 10 septembre au mercredi 30 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise AS RENOVATION – 4 rue André Boulloche – 25200 MONTBELIARD chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 7 Septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.